

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE DU  
CONSERVATOIRE**

Direction Ressources – Finances  
EL/CL  
N° 2019-D-401

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision 2017-D-20 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au conservatoire Gabriel Faure,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 3 de la décision 2017-D-20 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Les droits de participation aux actions culturelles du conservatoire.

**ARTICLE 2** : l'article 4 de la décision 2017-D-20 du 25 janvier 2017 est rédigé comme suit

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP)
- Par chèque d'accompagnement personnalisé,
- En tickets culture mis en place par la région
- Par prélèvement bancaire,
- Par paiement par internet.

Elles sont perçues contre délivrance d'un justificatif de recouvrement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 septembre 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15/10/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **16/10/2019**